

Objet : saisine DPMA no. 2501 10 octobre 2007 – Demande d’avis sur un projet de modification de l’arrêté ministériel du 03 février 1975 (réglementation de l’exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche).

Réponse de l’Ifremer, coordonnée par Patrick Berthou (responsable du programme SIDEPÊCHE) pour le projet EDERU (Économie et diagnostic de l’évolution des ressources halieutiques et de leurs usages).

Thème « Ressources Halieutiques ». Octobre 2007.

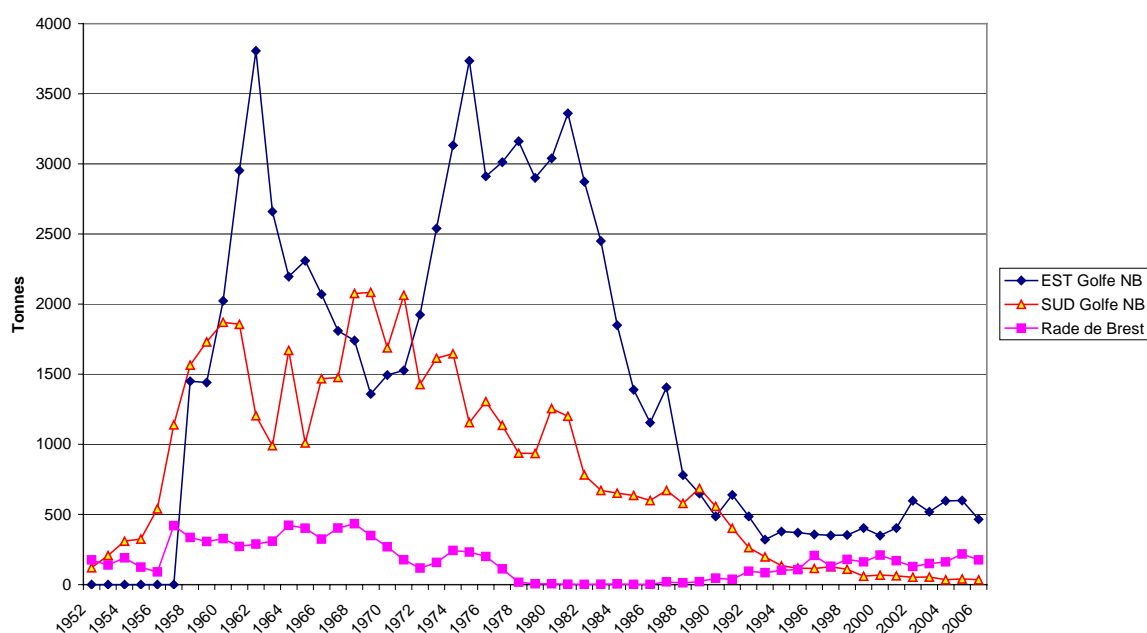
Pour répondre à la partie biologique de la demande d’avis, il nous a paru nécessaire de faire un bref historique des pêcheries de praires en Manche, et retracer l’évolution des flottilles, de l’état des ressources et des productions, ainsi que des conditions d’accès à la ressource. Il permet de mieux situer, vis-à-vis des enjeux d’aujourd’hui, les différents gisements de praires et les choix qui restent à opérer pour ensuite « remettre à plat » les conditions d’accès à la ressource, qui dépassent les seules caractéristiques techniques des dragues.

1. Bref historique de l’exploitation des praires

Sur nos côtes, la praire (*Venus verrucosa*) est un bivalve présent depuis l’estran jusqu’à des profondeurs de 30 mètres, qui atteint des densités permettant une pêche professionnelle dans la bande côtière de la Manche occidentale, en rade de Brest (seul secteur jusqu’en 1950) et dans le golfe normand-breton (de Paimpol à Carteret). L’écosystème du golfe normand-breton est particulièrement favorable au développement des populations de bivalves (praire, coquille Saint-Jacques mais aussi amande de mer, palourde rose et spisule). Au milieu du siècle dernier, la mise en exploitation de la praire a permis le renouveau des flottilles de petite pêche côtière des ports de Paimpol, Erquy, et surtout Granville.

La production de praires a connu des fluctuations importantes qui sont à relier à la fois aux fluctuations naturelles du recrutement et à l’intensification des moyens de production qui a entraîné une surexploitation.

Evolution de la production de praires de 1952 à 2006

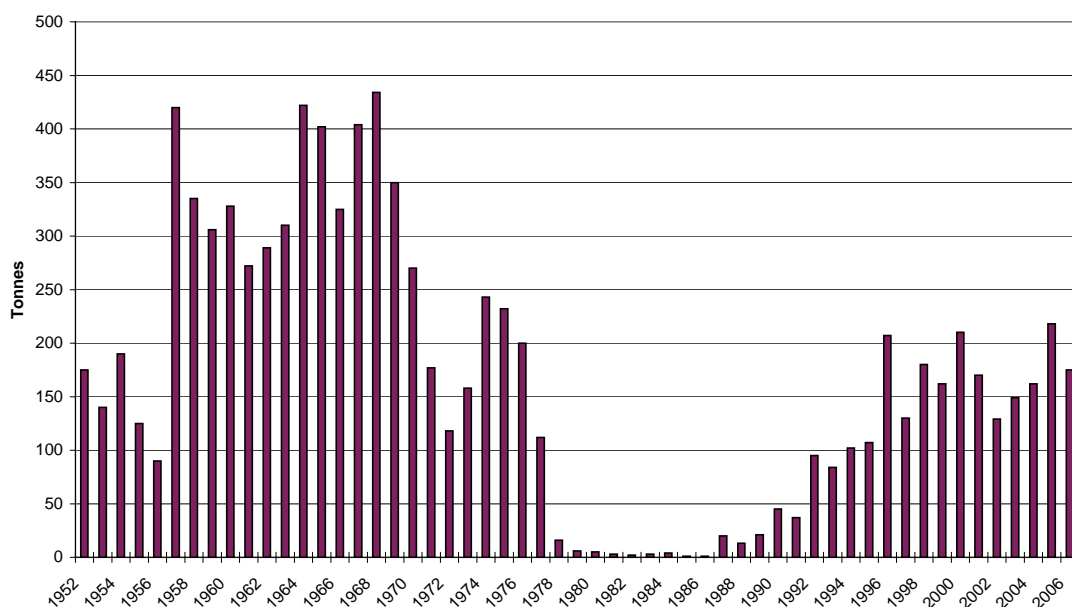


La pêche des praires en rade de Brest

La pêche embarquée de la praire en rade de Brest date du début du 20^{ème} siècle (les premiers arrêtés réglementant cette pêche dateraient de 1924, Piboubes, 1974). Cette activité complémentaire de celle de la pêche à la coquille Saint-Jacques occupait au milieu des années 50 une quarantaine de petits navires sur un total de 250 coquilliers dans la rade. La production oscillait entre 150 et 250 tonnes.

Le déclin brutal de la coquille Saint-Jacques après l'hiver 1963 a entraîné un report massif de l'effort de la flottille de dragueurs vers la praire, dont la production a approché 450 tonnes en 1968. A la fin des années 70, la situation du stock s'est dégradée et a conduit à un arrêt de la pêche pendant près d'une dizaine d'années. Cet arrêt de la pêche a permis la reconstitution du stock et le renouveau d'une exploitation au début des années 90 avec une capture annuelle de l'ordre de 150 à 200 tonnes pendant la dernière décennie (figure ci-dessous).

Evolution de la production de la pêcherie de praires de la rade de Brest de 1952 à 2006



La situation actuelle du stock autorise des rendements d'environ 100 kg à l'heure pour une flottille de 40 navires de longueur et de puissance motrice moyennes de 9,6 m et 92,6 kW respectivement. Ils sont équipés d'une seule drague d'une largeur maximale de 1,50 m et de poids inférieur à 90 kg, d'un maillage minimal de 35mm (en adéquation avec la taille minimale de débarquement fixée localement à 43 mm). L'activité de pêche est encadrée par un dispositif de licences avec *numerus clausus*, qui maîtrise d'une part la capacité de capture individuelle (longueur maximale : 11 mètres, puissance motrice maximale : 150 kW) et limite, d'autre part, strictement l'effort de pêche par des dates d'ouverture et de fermeture de pêche, un calendrier et des horaires de pêche (3 à 4 heures de pêche par marée), doublé d'un dispositif de quotas individuels de jours de pêche que chaque pêcheur gère à sa guise au cours de la campagne.

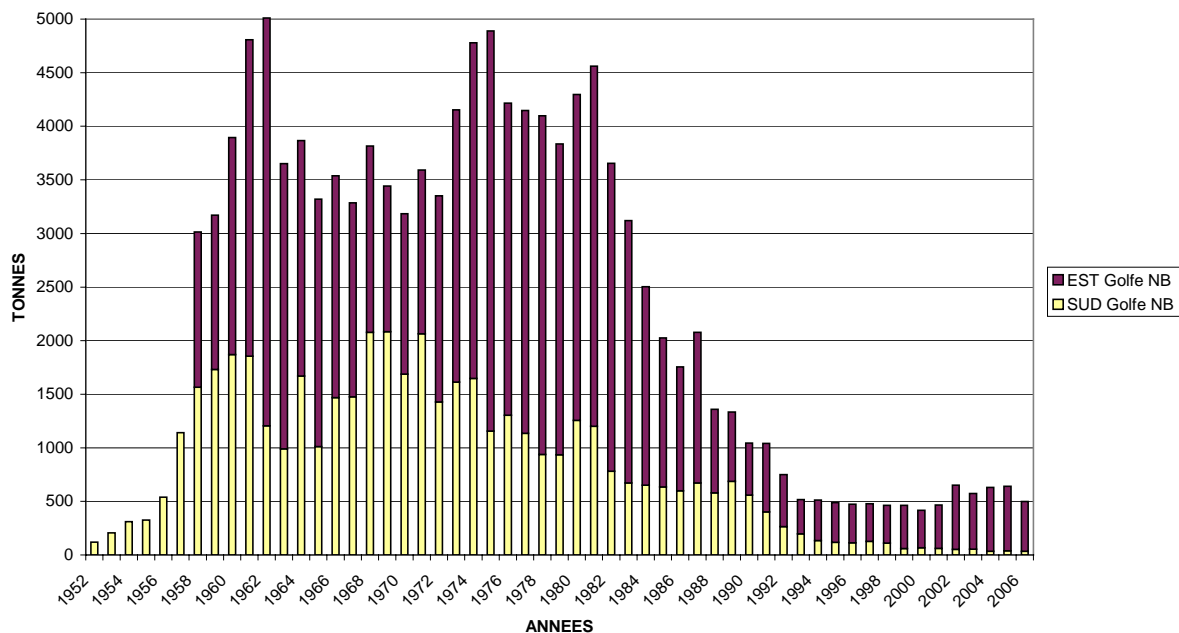
La pêche des praires dans le golfe normand breton

L'exploitation des praires dans le golfe normand-breton a connu également des fluctuations importantes. Après une phase de démarrage de la pêche embarquée au début des années 50 dans le secteur de Paimpol, puis son extension à l'ensemble du golfe – en particulier dans l'ouest Cotentin – la production a culminé une première fois à 5000 tonnes en 1962 (3800 tonnes à Granville). Les rigueurs de l'hiver 1963 et une exploitation non maîtrisée ont entraîné un premier recul de la production jusqu'à un minimum de 3200 tonnes en 1970 (1500 tonnes à Granville).

Le début des années 70 est caractérisé par une relance des gisements concomitante de la mise en place de mesures de gestion : arrêt saisonnier de la pêche de mai à août (arrêté du 02.12.70) et, à Granville, limitation à 5 marées hebdomadaires, 5 heures par jour.

En 1974, la découverte d'importants gisements en baie du Mont Saint-Michel entraîna à nouveau une augmentation du nombre de marées et des heures de pêche (ce que les pêcheurs appelèrent « le massacre de la baie »).

EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE PRAIRES DANS LE GOLFE NORMAND-BRETON



L'arrêté ministériel n°295 P4P3 du 3 février 1975 a été établi à la demande des responsables professionnels de l'époque pour tenter d'encadrer l'accès à la ressource praire et s'inscrire dans une démarche de gestion rationnelle (vocabulaire de l'époque). Au delà d'un ensemble de dispositions visant à limiter l'effort de pêche global (confirmation de l'arrêt saisonnier de mai à août, de la limitation de pêche du lever au coucher du soleil, assortie d'une durée maximale de 7 heures pêche par jour, de l'interdiction de pêche le week-end), cet arrêté mettait l'accent sur une maîtrise du nombre (deux) et des caractéristiques techniques des engins (longueur : 2 m, largeur : 0,6 m, hauteur : 0,3 m et poids, lest compris : 300 kg) afin de contenir l'escalade technologique rendue possible par l'entrée en flotte de navires de plus en plus puissants (qui peuvent traîner plus rapidement des engins plus larges pour augmenter significativement les surfaces draguées, mais l'engin doit être plus lourd pour ne pas décoller

du fond). Ce processus s'est accéléré dans les années 80 avec la politique de modernisation assortie de subventions.

Cette tentative d'encadrement de la pêcherie a été battue en brèche dès la fin des années 70 et au début des années 1980 ; en 1977, à Granville, la majorité de la flottille était constituée de navires de 10 m, 9,98 tjb, 106 kW tractant deux dragues de $2,0 \times 0,60$ m d'un poids de 400 kg environ. Les quelques navires de 15 m, 34 tjb, 210 kW, présents à l'époque, étaient armés le plus souvent de deux dragues de $2,2 \times 0,70$ m, d'un poids de 500 à 540 kg¹ (Berthou, 1983).

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, le stock de praires du golfe a connu une embellie grâce au recrutement dans la pêcherie, à partir de 1978, d'une classe d'âge exceptionnelle, née en 1971, qui a constitué le mode dominant des captures jusqu'au milieu des années 80 (Berthou, 1985). La production du golfe a alors atteint un maximum secondaire de 4500 tonnes en 1981 (3300 tonnes à Granville).

De 1981 à 2000, la production de praires à Granville n'a cessé de décliner jusqu'à atteindre un minimum de 350 tonnes en 2000. Cela n'a nullement interrompu, en particulier à Granville, la tendance à l'augmentation de la taille et du poids des engins, rendue possible par la taille (jusqu'à 17,5 m) et la puissance motrice (330 kW) des navires autorisés à pêcher. Les unités les plus puissantes ont tracté des engins qui ont atteint la tonne.

Le début des années 1990 a également été marqué par une innovation technologique majeure, non évoquée dans les documents soumis, et mise en œuvre à Granville : il s'agit de l'ajout sur la drague d'un volet dépresseur qui permet de plaquer efficacement l'engin sur le fond (cf. les deux clichés ci-après).



¹ En 1983 les dragues atteignaient un poids de 620 kg et, en 1985, elles dépassaient fréquemment 500 kg jusqu'à 800 kg.



Double par un patin à l'avant de la drague pour limiter l'enfouissement de la tête de drague, le volet dépresseur autorise d'accroître la vitesse de dragage (jusqu'à 6 voire 7 nœuds) et donc d'augmenter les surfaces exploitées par unité de temps, environ d'un facteur 3, pourvu que le navire ait la puissance motrice suffisante. Aujourd'hui, les dragueurs privilégient la vitesse, tout en essayant de limiter la consommation de carburant, de l'ordre de 700 l de gasoil par jour de pêche pour un navire de 280 kW. Ainsi, certains pêcheurs granvillais considèrent qu'il y aurait avantage à réduire de 700 kg à environ 500 kg le poids des dragues à volet.

L'évolution technologique a permis d'améliorer les rendements horaires. Suite à la réduction des apports, la praire a connu, entre 1981 et 1994, une augmentation de 516% (en francs courants) de son prix moyen, ce qui a maintenu l'attractivité du métier malgré la dégradation continue de la ressource. Les pêcheurs ont adapté leurs engins et la réglementation locale du nombre d'heures de pêche par marée (10 heures) pour maintenir une productivité journalière satisfaisante.

L'évolution des engins de pêche a entraîné la désaffectation des unités les plus petites, pourtant parfaitement adaptées (reports pendant un temps sur la pêche des spisules et des palourdes roses, vente de certains navires en rade de Brest).

Depuis 2001, une légère reprise de la production de praires est perceptible à Granville. Cette timide amélioration révèle que le stock n'est pas dans une situation d'effondrement, et renforce l'hypothèse d'une possible relance du gisement si les gestionnaires le veulent et s'en donnent les moyens.

2. Le stock de praires du golfe normand-breton peut-il revenir à un niveau autorisant durablement des captures de l'ordre de quelques milliers de tonnes ? L'enjeu de la reconstitution d'une biomasse de géniteurs.

L'écosystème ne revient jamais à un état antérieur. Il est impossible de garantir qu'une réduction de l'effort de pêche exercé sur les gisements de praires du golfe normand-breton permettra de restaurer une biomasse de géniteurs autorisant une production durable de quelques milliers de tonnes. De surcroît, les pics de production de 5000 tonnes du début des années soixante et au milieu de la décennie 70, à l'échelle du golfe normand-breton, ne correspondaient pas à une exploitation durable de la ressource.

Cependant, l'évolution du gisement de praires de la rade de Brest montre que le stock a réagi favorablement à une réduction de l'effort de pêche qui a permis la reconstitution de la biomasse de géniteurs.

Le scénario d'une restauration du stock de praires dans le golfe normand breton est assez vraisemblable, à condition que cet objectif soit souhaité, décliné en mesures de limitation de l'effort de pêche, et que des mesures d'accompagnement adaptées (ex : limitation de la taille des navires et des dimensions de l'engin utilisé,...) soient mises en œuvre.

3. Les conditions actuelles d'accès à la ressource dans le golfe normand breton favorisent-elles un renouveau de la ressource ?

Alors que la production a été réduite d'un facteur 10, les conditions actuelles d'accès à la ressource sont restées globalement les mêmes que celles des années 1970, ou se sont assouplies :

- 8 mois de campagne,
- Un nombre hebdomadaire autorisé de marées équivalent (avec dérogation), modulé en fonction de la demande,
- Des temps de pêche autorisés augmentés de 5 à 10 heures/sortie (parfois davantage dans les faits),
- Dans l'ouest Cotentin, un contingent de 50 licences (dont 8 pour les quartier de Saint-Malo, Saint Brieuc et Paimpol) a été mis en place. Au cours de la dernière campagne 2006-2007, 41 licences ont été attribuées (28 navires sont immatriculés à Granville-Cherbourg).
- Des quotas individuels journaliers, variables selon la jauge du navire, ont été posés sur la base de critères économiques.

Le produit de ces différentes mesures de gestion {8 mois de campagne × 22 jours de pêche mensuels autorisés × quota individuel journalier moyen de 500 kg × 50 licences} permet d'évaluer le potentiel théorique autorisé à 4400 tonnes/an. Cette estimation du volume autorisé des prises, rapporté à la production effective (aujourd'hui : environ 500 tonnes/an), permet de mesurer les insuffisances du dispositif.

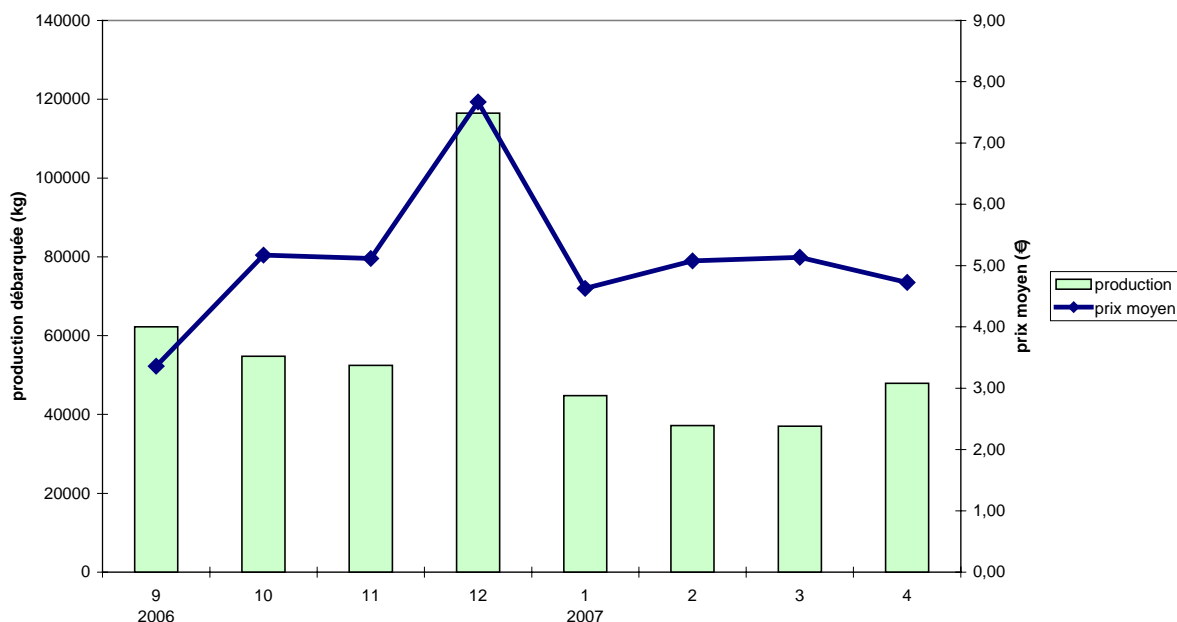
Dans ces conditions d'accès au gisement de praires de l'ouest Cotentin et des capacités de capture de la flottille titulaire d'une licence, le stock n'a aucune chance de se reconstituer dans la mesure où la moindre amélioration de l'abondance (les pêcheurs granvillais parlent de « fleurs ») ne peut qu'être immédiatement capturée, plutôt que contribuer à la restauration de la biomasse des géniteurs.

4. Vers un plan de gestion à moyen terme des gisements de praires ?

Ainsi, au delà de la question des dimensions de l'engin, qu'il conviendrait de limiter et de réduire², c'est l'ensemble du dispositif de gestion qu'il faudrait ajuster à la capacité de production du stock, suivant un plan de gestion à moyen terme de cette pêcherie qui reste à construire.

A court terme, une limitation substantielle du nombre annuel de jours de pêche par navire, telle que pratiquée dans plusieurs pêcheries de coquillages (mise en place d'une forme de quota individuel de jours de pêche pour la coquille Saint-Jacques en baie de Saint Brieuc, ou pour la praire en rade de Brest), ainsi qu'une maîtrise du nombre d'heures de pêche journalières³, seraient des approches à considérer, tout comme la limitation de campagne de pêche aux périodes de meilleure valorisation de la praire (cf. graphe ci-dessous).

Evolution mensuelle de la production en praires et du prix moyen à Granville lors de la campagne 2006-2007



La mise en place d'un processus de pêche par assolement sur trois ou quatre zones de pêche est également une piste à examiner, sachant que l'on ne peut traiter la gestion de la ressource praire indépendamment des autres activités de dragage, en particulier de l'amande de mer, dont l'exploitation doit elle aussi être encadrée, dans la mesure où ces deux espèces vivent dans les mêmes écosystèmes.

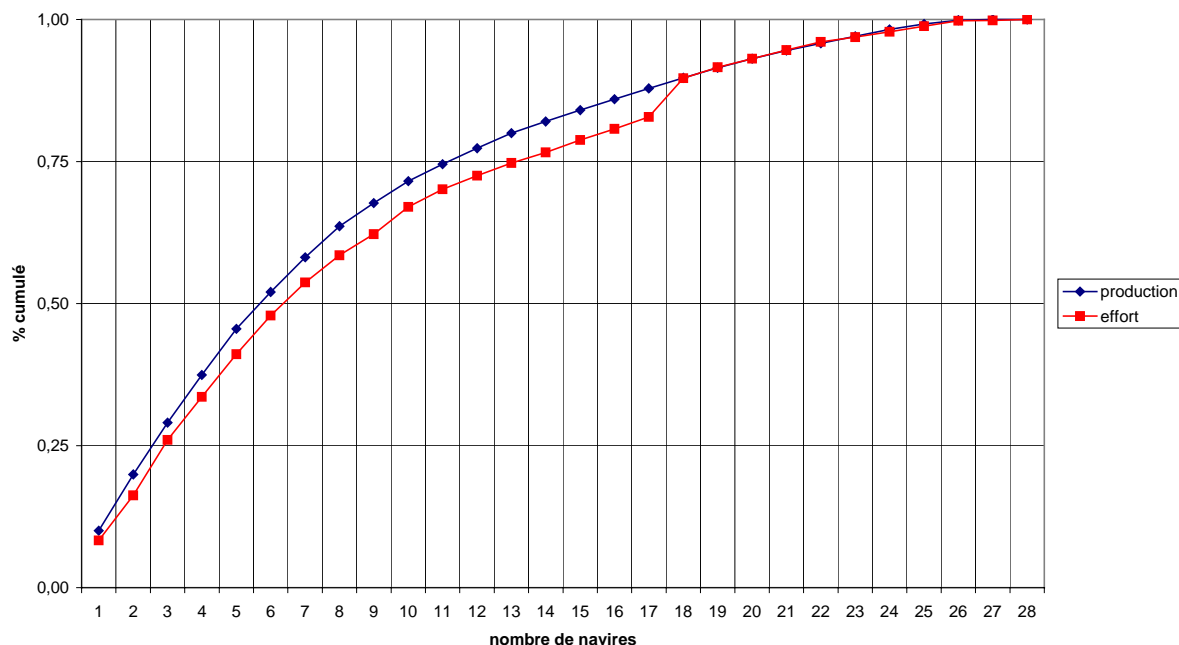
Dans le secteur Nord Bretagne, de Paimpol à Saint-Cast voire Saint-Malo, où aucun signe d'amélioration du stock de praires n'est observé, on pourrait réfléchir à une réduction de la campagne à 1 ou 2 mois, voire d'un arrêt pur et simple de la pêche pendant quelques saisons : le niveau de production étant seulement de quelques dizaines de tonnes, l'impact économique d'un arrêt sur les quelques armements qui pratiquent cette activité d'appoint serait modeste.

² Il convient de souligner que la qualité du produit (taux de casse, teneur en sable, capacité à stabuler en vivier, résistance à l'exondation, etc.), et donc sa valorisation, sont directement fonction du type de drague utilisé et de la durée du trait de drague.

³ Les quotas journaliers par navire à Granville sont actuellement régulièrement dépassés.

Dans l'ouest Cotentin, en revanche, une forte diminution de l'effort de pêche à la praire serait de nature à affecter économiquement un nombre réduit de navires qui pratiquent encore très intensément le métier de la drague à praires [quatre navires entre 16 m et 17,5 m et trois navires de 12 m ont un chiffre d'affaires dépendant encore à 40 % et plus de la praire, et ensemble concentrent 58 % de la production totale (cf. courbe de concentration ci-dessous)].

Courbe de concentration de l'effort déployé et de la production de praires à Granville en 2006



La plupart des navires granvillais – en se diversifiant vers d'autres métiers, en particulier vers le dragage de la coquille Saint-Jacques – ont choisi de faire du métier de dragage de la praire une activité d'appoint aux périodes où le marché est « porteur », c'est-à-dire essentiellement en décembre.

Des mécanismes financiers d'accompagnement d'un éventuel plan de gestion dans le golfe normand-breton pourraient être envisagé. L'estimation d'un éventuel manque à gagner, en intégrant les probables reports d'activité, est rendu techniquement aisé par la qualité du flux déclaratif des navires concernés (journaux de bord et données criées).

Conclusion

Les amendements proposés de l'arrêté ministériel du 03 février 1975 portant réglementation de l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche visent d'abord à entériner les évolutions technologiques non maîtrisées depuis 30 ans. Ils prévoient également de maintenir la durée de la campagne et d'augmenter les heures de pêche par sortie, alors que le potentiel de production du stock de praires a diminué d'un facteur 10 dans le golfe normand-breton. En confortant le *statu quo*, ces propositions apparaissent insuffisantes face à l'objectif d'une gestion durable des stocks de praires du golfe normand-breton.

En se référant à l'exemple de la rade de Brest, qui a connu la reconstitution du stock de praires et le renouveau d'une exploitation au début des années 90, et compte tenu de la légère reprise de la production de praires observée à Granville depuis 2001, le scénario d'une restauration du stock de praires dans le golfe normand-breton est assez vraisemblable, à condition que les gestionnaires le veulent et s'en donnent les moyens. Si tel est le cas, on peut considérer le contexte comme propice à la mise en place d'un plan de gestion des gisements de praires en Manche.

La première étape de ce plan de gestion sera l'explicitation des objectifs : que souhaitent faire les gestionnaires de cette ressource ?

En fonction des objectifs définis, chaque gisement devra être l'objet d'un ensemble cohérent de mesures de gestion de deux types complémentaires : celles visant à la conservation des capacités productives et reproductives des ressources (par la sélectivité des captures et la limitation de la capture totale), et celles visant à la régulation de l'accès des usagers, c'est-à-dire organisant le partage de la productivité naturelle des gisements entre les exploitants.

Le tableau synthétique ci-après rassemble les principales mesures de gestion en vigueur, les propositions d'évolution faites par la commission coquillages du CNPMM, et suggère un certain nombre de pistes de réflexion pour l'avenir.

Vers un plan de gestion des gisements de praires en Manche ?

Mesure de gestion	Arrêté 1975	Situation actuelle	Propositions d'amendement (CNPMEM)	Pistes de réflexion (Ifremer)
Limitation des dimensions de l'engin	Long. : 2,0 m Larg. : 0,6 m Haut. : 0,3 m	Variable selon les navires et le type de pêche (fonds meubles ou durs)	Suppression des limites en long. et en hauteur, largeur portée à 0,8 m	Vers une réduction progressive du poids et des dimensions des dragues, en recherchant l'amélioration de la qualité du produit, de la rentabilité énergétique, et aussi la réduction des impacts
Limitation du poids de l'engin	300 kg	Supérieure à 700 kg sur les navires les plus puissants	Suppression de la limite antérieure et modulation par gisement	
Ecartement des barrettes de drague		25 mm des pêcheurs utilisent déjà un « maillage » de 27mm pour la praire	25 mm la proposition vise à pouvoir pêcher les amandes	Confirmer un écartement de 27mm pour la praire
Taille minimale de capture	Taille européenne et nationale fixée à 40 mm (NB : 43 mm en rade de Brest)			Vers une taille nationale à 43 mm
Encadrement des capacités de capture		Licences par gisement, avec des critères spécifiques		Ajustement du nombre de licences aux navires actifs. Quelles limitations futures ?
Durée de la campagne Nombre de marées hebdomadaires	8 mois/an 5 j/semaine	8 mois/an 5 j/semaine	idem + dérogation pour week-ends de fin d'année	Réduction de la durée de la campagne, adaptée aux périodes de meilleure demande
Durée de la marée	7 heures (5 h en 1970)	10 heures	Suppression de la limitation de pêche à 7 heures	Maintien à 7 h
Pêche du lever au coucher du soleil		Non appliquée et peu adaptée	Suppression	RAS
Maîtrise de l'effort de pêche		Nombre de jours de pêche hebdomadaire		Allocation individuelle de quotas d'effort (jours de pêche)
Gestion spatialisée, par assolements				À approfondir
Pêche de l'amande de mer	Possible hors campagne praires	Activité insuffisamment encadrée	Maintien de la dérogation	Vers une gestion spatialisée et encadrée de ce métier

Références citées

Berthou P., 1983. Contribution à l'étude du stock de praires du golfe Normando-Breton. Thèse de doctorat 3ème cycle, COB/UBO Brest, 157 p.

Berthou P., 1983. Gestion rationnelle des stocks de praires sur la côte ouest Cotentin ; 30 p +annexes. Rapport CLPM de Granville.

Piboubes, R., 1973. Pêche et conchyliculture en Bretagne nord. 2^{ème} partie. Bull. C.E.R..S. 9 (4)

Annexe : évolution de la flotte granvillaise de 1958 à 2006 par classe de puissance motrice nominale (kW).

ANNEE	nb navires	kW cumulé	kW moyen	0-36,6	39,6-73,2	73,55-110,325	110,325-147,1	147,1-183,875	183,875-220,65	220,65-257,425	257,425-294,2	294,2-330,975
1958	24	1234	51,4	10	7	6	1					
1968	59	4282	72,6	14	18	24	1	2				
1978	72	8520	118,3	1	6	39	12	8	6			
1980	72	9113	126,6	1	7	30	11	12	11			
2006	28	6335	226,3			2		5	7	6	7	1

(données Ifremer)

